



Procès-Verbal

Conseil Municipal du jeudi 18 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 12 septembre 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 12

- Absents : 7
- Votants : 15

- Représentés : 3

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Kevin GAUTREAU ; Christelle PACHECO.

Absents : Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Michel CREPEL ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Virginie VINATIER à Didier GOURMELEN ; Fanny OLLIER à Catherine GRENOUILLOUX ; Michel CREPEL à Christelle PACHECO.

Marie-Angèle RAMOS a été nommée secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU PV DU CM DU 10/07/2025

Monsieur le Maire propose la validation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10/07/2025.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Valide le PV du Conseil municipal du 10/07/2025.*

Monsieur le Maire propose d'avancer le point n°14 de l'ordre du jour afin que M. Cyrille REVEL, aménageur-concepteur de la ZAC Les Terrasses de l'Allier puisse présenter le Compte rendu Annuel du Concedant en début de séance.

2- ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ MULTISITES « LES TERRASSES DE L'ALLIER » : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DU CONCEDANT (CRAC) 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cyrille REVEL, aménageur-concepteur de la ZAC Les Terrasses de l'Allier afin qu'il présente le Compte Rendu Annuel du Concédant 2024 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Terrasses de l'Allier ».

Ce document est une synthèse des événements qui se sont déroulés en 2024 sur la ZAC. Il retranscrit l'historique de l'opération, son avancement et il établit en parallèle le planning prévisionnel pour l'année 2025.

Chaque année au 31 décembre doit être fait un compte rendu qui doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année suivante.

Pour rappel, il existait initialement 3 secteurs ; mais l'un des secteurs de la Plagnol est sorti du périmètre ayant pour conséquence le découpage des 2 secteurs restants en 3 phases. et réajustement du nombre de logements.

L'opération a été validée par le Grand Clermont (car surface > 5000 m²) ; toutes les parcelles du secteur du croix sauf une étaient sous compromis de vente en fin 2024 ; à présent elles le sont toutes.

Point Communication sur l'année 2024 : présentation du projet à un concours national, quelques articles dans la presse.

Aucuns travaux ni commercialisation sur 2024.

Le prévisionnel a été respecté :

- Terminer les acquisitions foncières
- Finir les études
- Commencer la commercialisation
- Débuter les travaux de viabilité de la tranche T1 : en septembre/octobre

Il est proposé au conseil d'approuver ce document tel que présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,

- *Oui, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve le Compte Rendu Annuel du Concédant 2024 de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Les Terrasses de l'Allier tel que présenté en annexe,*
- *Approuve le bon fonctionnement du déroulé de la ZAC pour l'année 2024*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

3- DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Colette HENRION, 2^{ème} adjointe en charge des finances.

L'évolution du budget municipal au cours de l'année nécessite des ajustements tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Dénomination	Inscription crédits	Réduction crédits
<i>Section d'investissement</i>				
21	2135	Mairie et bâtiments communaux Opération 10 002		2 000 €
27	27638	Autres établissements publics	1 500 €	
21	2111	Achat terrains Opération 202106	500 €	

Cette décision modificative permettra de répondre au projet suivant : remboursement du capital EPF Auvergne et règlement des frais notariés pour l'achat de la parcelle AE 12.

Colette HENRION précise que le montant du budget primitif 2025 n'est pas impacté et qu'il s'agit simplement de virements d'une opération à une autre.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide d'apporter les modifications budgétaires telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

4- RACHAT DE LA PARCELLE AE 130 A L'EPF AUVERGNE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Colette HENRION, 2^{ème} adjointe en charge des finances.

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune de Pérignat-ès-Allier l'immeuble cadastré AE 130 de 885 m², afin de préparer l'aménagement foncier du lotissement « Le Bois du Torre ».

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à 14 821,08 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 142,63 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2025. La tva sur marge s'élève à 28,53 €, soit un prix de cession toutes taxes comprises, de 14 992,24 € TTC restant dû. Ce prix ne tient pas compte des frais de notaires liés à l'acquisition dont le paiement sera réclamé dès leur réception par l'EPF.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Accepte le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré AE 130,*
- *Accepte les modalités de paiement exposées ci-dessus,*
- *Autorise Monsieur le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure,*
- *Désigne Maître DUTOUR pour rédiger l'acte.*

5- VENTE DU LOT N°3 DANS LE LOTISSEMENT LE BOIS DU TORRE

Monsieur Virgil DA SILVA sort de la pièce, intéressé par l'affaire, le couple qui s'est porté acquéreur étant son fils et sa belle-fille.

Monsieur le Maire explique qu'un couple s'est porté acquéreur du lot n°3 dans le lotissement « Le Bois du Torre » situé rue sous le Torre.

Le lot n°3 actuel d'une superficie de 59 m² a fait l'objet d'un permis d'aménager délivré le 03/05/2024. La parcelle AE 130, d'une superficie de 885 m², sera intégrée au lot n°3 dans le cadre d'un permis modificatif déposé à cet effet.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un prix de vente de 84 000 TTC € pour la totalité du bien.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve le prix de vente du lot n°3 dans le lotissement « Le Bois du Torre » et de la parcelle AE 130 pour 84 000 € TTC,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

Monsieur le Maire rappelle que le lot n°1 est toujours en vente.

6- APPROBATION DU RACHAT DES BIENS DE L'EPF PAR UN TIERS ACQUEREUR POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DES TERRASSES DE L'ALLIER

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Colette HENRION, qui précise que cette vente en directe entre l'EPF Auvergne et Conceptions Urbaines est prévue afin d'éviter les frais de notaire en cascade.

Vu l'arrêté ministériel du 11 février 1976 portant création de l'Etablissement Public Foncier SMAF renommé « EPF Auvergne » par délibération n°2019.12.186 du 4 décembre 2019 ;

Vu les articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention de portage signée entre la commune et l'Etablissement Public Foncier d'Auvergne le 14 mai 2020 ;

Vu l'article 18 des statuts de l'EPF Auvergne, modifiés par délibération de l'assemblée générale de l'EPF n° AG2024.02.20 en date du 13 février 2024, autorisant notamment la revente à tout opérateur de droit public ou privé, sous condition de sa désignation par l'assemblée délibérante du membre pour lequel le portage a été réalisé et en vue de la réalisation d'un projet répondant à l'objet de l'Établissement ainsi qu'aux dispositions de l'alinéa premier de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 04/07/2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 mai 2024 approuvant le traité de concession d'aménagement;

Considérant que pour mener à bien le projet d'aménagement, la commune a fait appel à l'EPF Auvergne pour acquérir et porter l'emprise foncière nécessaire à sa réalisation soit la parcelle AE 115 ;

Considérant que ce projet entre désormais en phase de réalisation, il convient que l'EPF Auvergne revende les emprises foncières au promoteur désigné par la commune au prix fixé par la commune ;

Considérant que le prix de revient calculé par l'EPF Auvergne en date du 31 décembre 2025 est de 37 530,42 € toutes taxes comprises se décomposant comme suit :

Prix de rétrocession : 37 156,08 € hors taxes

Frais de portage : 311,95 € hors taxes

TVA sur marge : 62,39 €

Considérant le prix de vente d'un montant de 71 670,00€ hors taxes négocié avec le promoteur CONCEPTIONS URBAINES sis 46 rue de Sarliève à Cournon d'Auvergne ;

Considérant que la commune de Pérignat-ès-Allier a payé à l'EPF des participations pour un montant total de 13 951,42 € arrêté au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le prix de vente est supérieur au prix de revient calculé par l'EPF Auvergne, la différence restera au bénéfice de la commune de Pérignat-ès-Allier. L'EPF Auvergne procédera au reversement à la commune de Pérignat-ès-Allier pour un montant de 34 513,92 € et fera simultanément un remboursement des participations en capital déjà versées pour 13 951,42 €. La commune restera redevable des frais de portage de 311,95 € et la TVA correspondante de 62,39 € soit 374,34 €.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal d'autoriser l'EPF Auvergne à revendre cette emprise foncière dans les conditions énoncées ci-dessus afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Demande à l'EPF Auvergne de vendre au tiers acquéreur CONCEPTIONS URBAINES sis 46 rue de Sarliève à Cournon d'Auvergne la parcelle cadastrée AE 115 pour un montant de 71 670,00€ hors taxes ;*
- *Accepte les modalités financières exposées ci-dessus,*
- *Autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette procédure.*

7- TE63 : REMPLACEMENT CABLAGE SUITE VANDALISME RUE DE LA SUCHERE

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bernard LEON. 1er adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux. Il explique qu'à la suite d'un vol de 470 mètres de câbles sur le réseau d'éclairage public de la rue de la Suchère, il y a lieu de prévoir la remise en état du réseau.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme auquel la Commune de Pérignat-ès-Allier est adhérente.

L'estimation des dépenses totales correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 14 000.00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme sollicite de la Commune un fonds de concours de 50 % du montant HT (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe) soit 7 000 €. TE63 assume la part restante.

Le plan budgétaire sera donc le suivant:

- Montant des travaux HT = 14 000.00 €
- TVA = 2 800.00 €
- Total du coût des travaux = 16 800.00 € TTC

La participation de la commune sera de 7 000.00 € HT.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Approuve l'avant-projet de remise en état du réseau d'éclairage public de la rue de la Suchère,*
- *Décide de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,*
- *Fixe la participation de la Commune de Pérignat-ès-Allier au financement des travaux à 7 000.00 € HT,*
- *Autorise Monsieur le Maire à verser cette somme, après ajustement en fonction du relevé métré définitif, auprès du Receveur du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,*
- *Décide l'inscription des crédits budgétaires sur le prochain exercice,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

Christelle PACHECO interroge sur la possibilité d'installer des caméras de surveillance. Monsieur le Maire propose que cette question soit examinée lors des points abordés en questions diverses.

8- VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AD 238

Monsieur le Maire annonce qu'afin de permettre la réalisation de la vente de la parcelle AD 240, il convient de compléter l'énumération des parcelles en y rajoutant la parcelle AD 238.

Cette parcelle, d'une superficie de 239 m², située rue de la Tiolle, viendra compléter la vente de la parcelle AD 240 pour un montant global de 60 000 TTC.

A l'origine, cette parcelle devait faire l'objet d'un aménagement d'espace public réalisé par la commune.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve la vente de la parcelle AD 238 complétant la vente de la parcelle AD 240,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.*

9- ACTUALISATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET DE « MISE EN PLACE DE RESIDENCES D'ARTISTES AU CŒUR DU VAL D'ALLIER »

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 10 juillet 2025, la commune a adopté la demande de subvention relative au projet de mise en place de résidences d'artistes au cœur du Val d'Allier dans le cadre de l'opération « Création et diffusion artistique en milieu rural et périurbain : mise en place des résidences d'artistes itinérantes ».

Le projet a légèrement évolué depuis :

- accueil de 3 résidences d'artistes par an au lieu de 4
- participation financière de la commune de Parent à hauteur de 2 700 €
- adaptation du besoin en matériel ...

Il convient donc de prendre une délibération afin de se rapprocher au mieux du projet et d'actualiser les montants, présentés ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant HT
- Accueil de 3 résidences d'artistes par an pendant trois ans	36 540.00 €	- Financement LEADER AAP Culture 25	109 150.84 €
- Frais salariaux et coûts indirects	56 035.70 €	- Commune de Parent	2 700 €
- Investissement matériel	47 612.85€	- Autofinancement commune	28 337.71 €
TOTAL	140 188.55 €	TOTAL	140 188.55 €

Suite à l'actualisation des montants, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER AAP Culture 25 auprès de l'Europe afin de réaliser ce projet.

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve le plan de financement pour la mise en place de résidences d'artistes au cœur du Val d'Allier,*
- *Sollicite une subvention à hauteur de 109 150.84 € auprès de l'Europe dans le cadre du LEADER AAP Culture 25,*
- *Approuve la prise en charge des coûts financiers liés à ce projet après subvention,*
- *Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

10- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose de créer un poste non permanent au service technique (35h hebdomadaires pour 6 mois) afin de reconduire le contrat d'un agent, embauché depuis 6 mois dans la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs sur le fondement de L 332-23 1° du Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il s'agit d'une estimation d'un besoin non permanent et d'un renfort de l'équipe technique,

Article 1 :

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 :

L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial de catégorie C à partir du 08 novembre 2025 jusqu'au 08 mai 2026, à temps complet et sur la base de l'indice brut 367 et de l'indice majoré 366 ;

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Décide de créer l'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

11- CREATION DE POSTE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2025

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35).

Le tableau des effectifs 2025 sera mis à jour comme indiqué dans le document annexé à la présente.

Le Conseil municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35),*
- *Décide d'adopter la modification et la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération telles que proposées à partir du 19 septembre 2025,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à l'exécution de ces décisions.*

12- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BAND'ANA 63

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de plusieurs échanges entre la commune et le président de l'association Band'Ana 63, il est proposé que l'association assure l'accompagnement musical lors des cérémonies officielles suivantes : 19 Mars, 8 Mai, Lachat et 11 Novembre.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les deux parties dont les modalités d'exécution sont détaillées dans le document annexé.

Solange MOSNIER Elle souligne que cela est pleinement justifié, dans la mesure où Band'ana 63 est une association de la commune

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association Band'Ana 63 pour l'accompagnement musical des cérémonies officielles,*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

13- VALIDATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Maire propose de proroger ce point afin que M. Virgil DA SILVA, conseiller et Président du SIVOM puisse présenter la convention de mise à disposition de matériel du SIVOM dans le cadre du PCS.

14- INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AU DELA DE 25H MENSUELLES

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération afin de pouvoir payer les heures supplémentaires au-delà de 25h mensuelles réalisées exceptionnellement.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021/37 au sujet des « Attributions des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) » adoptée lors du Conseil municipal du 08 septembre 2021.

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Monsieur Le Maire souhaite, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

- OUI, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **DECIDE**

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Technique	Adjoint technique Agent de maîtrise
Administrative	Adjoint administratif Rédacteur territorial
Animation	Adjoint d'animation

	Animateur territorial
Sociale	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. »

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de compléter cette délibération afin de permettre d'indemniser les agents en cas de dépassement du contingent mensuel de 25 heures supplémentaires.

Pour rappel et selon l'article 6 du Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et modifié par Décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 – art. 109 (VT) ; modifié par Décret n°2011-184 du 15 février 2011 – art.55 (VT), le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées par le présent décret ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures.

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité d'administration compétent.

Des dérogations au contingent mensuel peuvent être accordées, à titre exceptionnel, dans les limites prévues au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000 susvisé, après consultation du comité social d'administration ministériel ou du comité social d'administration d'établissement, pour certaines fonctions dont la nature est précisée par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de la fonction publique et du ministre concerné.

Le Conseil Municipal,

- Ouf, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de compléter la délibération n°2021/37 afin de pouvoir indemniser les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent de 25 heures supplémentaires mensuelles selon les modalités présentées ci-dessus,

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

15- SMEA DE LA BASSE LIMAGNE - SIAREC : COMMANDE PUBLIQUE : GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ ACCORD CADRE TRAVAUX A MARCHÉS SUBSEQUENTS POUR LES TRAVAUX D'EAU POTABLE, TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Virgil DA SILVA, conseiller municipal.

Un accord cadre travaux en groupement de commande entre le SMEA de la Basse Limagne, le SIAREC et l'ensemble des communes présentent sur le territoire commun SBL-SIAREC avait été réalisé en 2022.

L'accord cadre à marchés subséquents arrive à terme en mars 2026.

Le SBL et le SIAREC souhaitent relancer ce marché en groupement de commandes afin de pouvoir mutualiser et coordonner les travaux de réseaux.

Cet accord cadre comme le précédent sera utilisable uniquement sur le périmètre géographique où le SBL et le SIAREC se superposent (au total un périmètre d'action de 17 communes).

Le groupement de commandes sera constitué en vue de la passation d'un marché de travaux pour la réalisation de travaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ; il a pour mission de coordonner et d'optimiser la politique d'achat des entités adhérentes pour la réalisation des travaux.

Le groupement de commande recherche à réduire l'impact des chantiers sur l'environnement, en améliorant l'organisation des travaux et en réduisant les nuisances imposées aux utilisateurs de la voirie et aux riverains. Il vise également à favoriser la réduction du coût des travaux et enfin à valoriser les actions des maîtres d'ouvrage et des entreprises auprès du public.

Virgil DA SILVA précise qu'il n'y a aucune obligation de prendre l'entreprise retenue ni aucun engagement de la part de la commune.

Vu le programme travaux d'eau potable du SMEA de la Basse Limagne, pour les exercices 2026 à 2030 ;

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux usées du SIAREC, pour les exercices 2026 à 2030 ;

Vu le programme travaux d'assainissement des eaux pluviales des différentes communes se trouvant sur le périmètre commun du SMEA de la Basse Limagne et du SIAREC ;

Considérant les préoccupations de l'ensemble de ces collectivités pour gérer de manière optimale leurs services et leurs dépenses ;

Considérant l'intérêt pour l'ensemble de ces collectivités de réaliser leurs travaux respectifs avec la même entreprise ;

Considérant que pour faciliter la gestion des marchés de travaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'assainissement des eaux pluviales et permettre des économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des marchés est pertinente ;

Le Conseil municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Décide de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des travaux d'eau potable, des travaux d'assainissement des eaux usées et d'assainissement de eaux pluviales définis ci-dessus, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la commande publique (accord cadre travaux à marchés subséquents),*
- *Désigne le SMEA de la Basse Limagne comme coordonnateur du groupement,*
- *Décide d'établir une convention de groupement pour en fixer les modalités pratiques, conformément au projet ci annexé,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,*
- *Décide d'élire Monsieur Bernard LEON, représentant titulaire et Monsieur Raphaël AMENTA, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres de l'accord cadre,*
- *Décide d'élire Monsieur Virgil DA SILVA, représentant titulaire et Monsieur Michel CREPEL, représentant suppléant pour la commission d'appel d'offres des marchés subséquents.*

16- GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard LEON ;

Il rappelle que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur les collectivités donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

A ce titre, GRDF est redevable d'une redevance pour 2025 d'un montant de 680.00 € dont les règles de calcul sont indiquées ci-dessous :

- > redevance au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025 (RODP) :
 - Taux : 0.035 € / mètre
 - Taux de revalorisation : 1.42
 - longueur des conduites : 10 825 mètres
 - RODP 2025 = (10 825 x 0.035) + 100 x 1.42, soit 680 €, arrondi à l'euro le plus proche

Le Conseil Municipal,

- *Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Approuve l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 680.00 € adressé à GRDF pour l'année 2025,*
- *Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.*

17- DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENEUVELABLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Nicolas BLASQUIET, Chargé de missions Urbanisme – Energie/Climat de Billom communauté nous a notifié qu'il fallait rectifier la délibération relative à la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEnR) prise lors du conseil municipal du 20/03/2025 afin que les communes soient plus précises sur les zones où seraient implantés des panneaux photovoltaïques.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

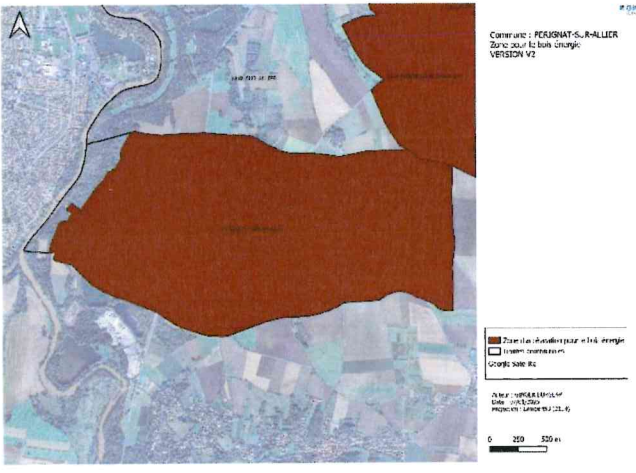
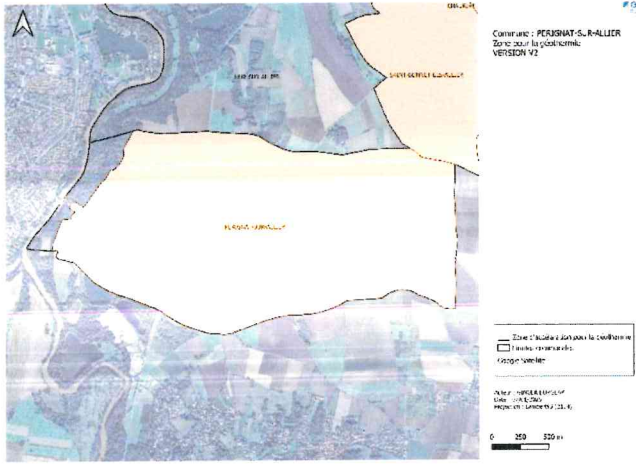
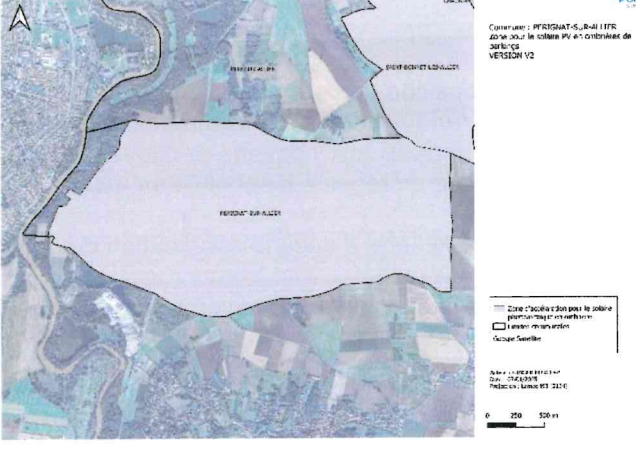
Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 17 février au 11 mars 2025 selon les modalités suivantes :

- mise à disposition des premières propositions faites par la commune des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur le site de la mairie et en mairie
- possibilité donnée aux citoyens et citoyennes de faire part de leurs avis et propositions par courriel ou via un registre disponible en mairie

Le bilan de la concertation fait état d'aucune contribution du public.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucune Zones d'Accélération des Energies Renouvelables n'a été définie sur des aires protégées de la commune.

Les zones proposées sont les suivantes :

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
Toute la commune	Bois énergie	
Toute la commune	Géothermie	
Toute la commune	Solaire ombrière de parking	

<p>Toute la commune</p>	<p>Solaire toiture</p>	
<p>Toute la commune</p>	<p>Solaire thermique</p>	

Aucun zonage n'a été défini pour l'éolien, l'énergie hydraulique, la méthanisation et le photovoltaïque au sol.

Les élus du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- S'opposent à l'installation d'équipements relevant de l'agrivoltaïsme eu égard au type d'activité agricole pratiquée sur le territoire communal à savoir la production de grandes cultures laquelle n'est pas compatible avec l'installation de panneaux photovoltaïques au sol.
- Souhaitent que la priorité soit mise sur l'installation d'équipements photovoltaïques en toiture (privées ou publiques) et qu'une attention particulière soit portée sur les demandes exprimées en zone ABF afin que la question de la co-visibilité soit analysée le plus finement possible et dans un esprit partenarial.

Monsieur le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil municipal :

- *Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité,*
- *Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant dans le tableau ci-après :*

Nom de la zone	Filière d'énergie	Vue aérienne de la zone
Toute la commune	Bois énergie	
Toute la commune	Géothermie	
Toute la commune	Solaire ombrière de parking	

<p>Toute la commune</p>	<p>Solaire toiture</p>	
<p>Toute la commune</p>	<p>Solaire thermique</p>	

- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à Billom communauté.
- Valide le principe de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.]

Bernard LEON informe que le propriétaire du parking de l'auberge a le projet d'installer des ombrières.

18- QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre BUCHE : habitat léger : la commune de Pérignat accepte de porter le projet que devait porter Billom Communauté, le SEAT ne pouvant pas le porter administrativement.

Il serait proposé de viabiliser 3 terrains sur l'écopôle d'habitats légers, réversibles avec un espace commun, permettant à des primo-accédants d'obtenir un terrain payé en location.

Une subvention du Département à hauteur de 60% pourrait être obtenue.

Jean-Pierre BUCHE informe que le prochain conseil communautaire se tiendra à Pérignat et invite l'ensemble des élus à y participer.

Jean-Pierre BUCHE : une réunion du SCoT aura lieu à Saint Maurice lundi 29 septembre à 18h30.

Jean-Pierre BUCHE : les travaux de réfection du Chemin de la Garde débuteraient au 1er Décembre, beaucoup de retard sur les intervenants ; l'appel d'offre avait été volontairement fait en avance pour éviter les retards.

Concernant les subventions liées au projet : retour négatif de la DETR pour cette année (à demander à nouveau l'année prochaine) ; Fonds Vert obtenu ; Agence de l'Eau : demande abandonnée au profit d'une subvention Feder plus importante.

Bernard LEON : propose de déposer à nouveau un dossier de subvention auprès du Département afin d'équiper les bâtiments en LEDS.

Alain DEGRENON : au niveau du parking rue des Suides : que reste-t-il à faire ?

Virgil DA SILVA : le chantier n'est pas terminé ; il faut réaliser le marquage au sol des stationnements en épis.

Jean-Pierre BUCHE revient sur la question de Christelle PACHECO posée précédemment : « A-t-on le droit de mettre des caméras pour justifier les vols de câbles ?

Plusieurs sujets pourraient justifier l'installation de caméras : 11 000 € de dépenses pour des vitrages cassés, incivilités, dégradations, inscriptions sur le passage piéton vers la boulangerie, vols de câbles.

Christelle PACHECO souligne que les caméras seraient une atteinte à la liberté mais que les dégradations commises récemment la dérangent et la choquent.

Jean-Pierre BUCHE complète en disant que ce sujet pourrait faire l'objet d'une réflexion plus approfondie.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire

Jean-Pierre BUCHE



La secrétaire de séance

Marie-Angèle RAMOS

A blue ink signature of Marie-Angèle RAMOS, written in a cursive style.

